

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf mars à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PIEN, Maire.

**Présents** : Mme Esther BEUVE, M. Eric CAUVIN, Mmes Catherine COQUELIN, Delphine DELA, Liliane DUBOIS, MM. Manoël DUDOUIT, Alain EUDES, Mme Sylvie GAUTIER, MM. Joël GAUTIER, Emmanuel JAMARD, Vincent LEBEDEL, Mme Nathalie LECUIR, M. Franck LEGIGAN, Mme Jocelyne LEGRAND, MM. Sébastien LEMONNIER, Serge LEMONNIER, Alain LENESLEY, MM. Philippe MARGRITE, Stéphane MARGRITE, Bruno MOISON, Mme Aline NOUET, M. Laurent PIEN, Mme Pierrette POUSSET, M. Benoît PRECOURT, Mme Martine SAVARY, MM. Vivek SINGH, Marc VALLETTE, Joël VAUDRU, Guillaume VIGNET

**Excusés** : Mme Sylvie ASSELIN, M. Henri GAULARD qui a donné pouvoir à M. Laurent PIEN, Mme Bénédicte GOSSELIN qui a donné pouvoir à M. Alain EUDES, Mme Nathalie LECLER qui a donné pouvoir à Jocelyne LEGRAND, Mme Martine LEPAGE qui a donné pouvoir à M. Alain LENESLEY, M. David LORENCE qui a donné pouvoir à M. Stéphane MARGRITE, M. Gilles MALICOT

**Absents** : Mme Emilie LAHONDES, M. François LETELLIER, Mme Sophie LOUISE, MM. Sébastien MARIE, Philippe PIRON

**Secrétaire de séance** : Mme Pierrette POUSSET

**Date de convocation** : 11 mai 2018

**Date d'affichage** : 31 mai 2018

**Nombre de conseillers en exercice** : 41

Présents : 29

Pouvoirs : 5

Votants : 34

#### **Délib. n°2018-045 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29/03/2018**

Après délibération, le Conseil municipal :

#### **DECIDE**

- **Approuver le procès-verbal du conseil municipal 29/03/2018.**

<b>Pour : 34</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

#### **Délib. n°2018-046 : Projet de réorganisation du service périscolaire à compter de la rentrée 2018-2019**

Par délibérations n°2017-121 et n°2017-122 du 14/12/2017, la commune a fait le choix de revenir à la semaine de 4 jours dans les écoles de Condé-sur-Vire, de Mesnil-Raoult et de Troisgots. Dans une lettre du 20/03/2018, le DASEN (directeur académique des services de

l'Education Nationale) a validé cette modification qui entrera en vigueur à compter de la rentrée 2018-2019.

La réduction du nombre de jours d'école engendre des changements importants dans l'organisation du service périscolaire, impliquant dans certains cas un reclassement des agents sur de nouvelles missions. Le nombre d'heures de travail impacté par la réforme s'élève, tous postes confondus, à 2 700 h pour le groupe scolaire de la commune déléguée de Condé-sur-Vire. Ce volume horaire sera redéployé entre les 15 agents communaux concernés.

Réglementairement, la commune aurait pu envisager, sous certaines conditions variant selon le statut des agents, une procédure de diminution du temps de travail. Mais, par souci d'équité de traitement entre les agents, la solution de reclassement a été privilégiée. Un travail de réflexion a alors été mené et permis d'aboutir à une nouvelle organisation du service. Les fiches de planning des agents ont ainsi été modifiées, en tenant compte du profil de chacun.

Voici les grandes lignes directrices du projet :

### **1) Nouvelle répartition du temps de travail**

Avant : 36 semaines d'école à 4,5 jours de travail + des heures de travail réparties sur les vacances scolaires.

4,5 jours de travail = lundi, mardi, mercredi (matin), jeudi et vendredi

Temps de travail des agents : annualisé

Rentrée 2018-2019 : 36 semaines d'école à 4 jours de travail + des heures de travail réparties sur les vacances scolaires.

4 jours de travail = lundi, mardi, jeudi et vendredi

Temps de travail des agents : annualisé

### **2) Suppression des séances TAP**

Ecole maternelle : mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 14h30

Ecole élémentaire : mardi, jeudi et vendredi de 15h30 à 16h30

### **3) Ouverture de la garderie maternelle et primaire jusqu'à 19h** (au lieu de 18h30 actuellement).

L'idée est de rendre plus attractif le groupe scolaire qui connaît depuis quelques années une baisse sensible d'effectifs (- 22 % en 10 ans). Une modification des tarifs sera nécessaire.

### **4) Mise en place du projet PERI-SCO**

Objectif : donner aux enfants les mêmes chances de réussite scolaire et contribuer à leur épanouissement à l'école. Fort de l'expérience acquise dans les TAP, le projet PERI-SCO visera à instaurer une continuité éducative en mettant en cohérence les actions réalisées entre les différents moments de la vie scolaire de l'enfant : temps de l'école (temps scolaire) et temps libre dans l'école (garderie du matin, pause méridienne, garderie du soir).

### **5) Mise en conformité réglementaire du temps de travail des agents**

Le projet de réorganisation est l'occasion de se conformer aux garanties minimales :

- La durée quotidienne du temps de travail ne doit pas dépasser 10 heures.
- L'agent doit bénéficier d'un repos quotidien minimum de 11 heures par jour.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est limitée à 12 heures (par exemple un agent commençant sa journée de travail à 8h00 ne pourra pas travailler au-delà de 20h00).
- Il doit être accordé aux agents au minimum 20 minutes de pause par temps de travail de 6 heures dans la même journée. Ce temps de pause réglementaire est considéré comme du temps de travail, et est donc rémunéré.
- La durée hebdomadaire du travail ne peut dépasser 48 heures au cours d'une même semaine, et 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.

#### **6) Prise en charge de nouvelles tâches d'entretien sur d'autres sites municipaux**

Sites concernés : ateliers techniques municipaux, stade Henri Binet et stade des écoles.  
Ces tâches sont actuellement confiées aux agents des services techniques.

#### **7) Mutualisation de la cantine scolaire au profit de la Résidence autonomie La Mautelière**

Une partie des repas sont déjà préparés par les deux agents de la cantine (dispositif lancé en 2018 suite à la réforme des jours de congés). Il s'agit de développer cette solution qui permet d'augmenter la qualité gustative des repas, très appréciée des résidents.

#### **8) Fin de mission pour les 5 agents intérimaires TAP et les intervenants extérieurs des associations partenaires**

Après délibération, le Conseil municipal :

#### **DECIDE**

- **Approuver, suite au retour à la semaine d'école de 4 jours à compter de la rentrée 2018-2019, les lignes directrices du projet de réorganisation du service périscolaire du groupe scolaire de la commune déléguée de Condé-sur-Vire.**

<b>Pour : 33</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 1</b>
------------------	-------------------	------------------------

\* abstention : M. ViveK SINGH

---

#### **Délib. n°2018-047 : Modification des tarifs communaux 2018 (garderie scolaire)**

Les tarifs communaux 2018 ont été approuvés par délibération n°2017-124 du 14 décembre 2017. L'ouverture de la garderie du groupe scolaire de Condé-sur-Vire élargie jusqu'à 19h00, à compter de la prochaine rentrée, nous conduit à revoir la grille tarifaire de la garderie.

- **Tarifs actuels**

Arrivée à 7h30 le matin	1,70 €
Arrivée à 8h00 le matin	0,90 €
Le soir de 16h30 à 18h30	2,70 €

▪ **Proposition (à compter de la rentrée 2018-2019)**

Arrivée à 7h30 le matin	1,70 €
Arrivée à 8h00 le matin	0,90 €
Départ avant 18h00 le soir	2,40 €
Départ après 18h00 le soir	3,00 €

Après délibération, le Conseil municipal :

**DECIDE**

- **Modifier les tarifs communaux suivant la proposition présentée ci-dessus, avec une entrée en vigueur pour la rentrée scolaire 2018-2019.**

Pour : 34	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

**Délib. n°2018-048 : Démolition de l'ancienne distillerie - convention d'étude avec l'EPFN**

Par délibération n°2018-005 du 25 janvier 2018, la commune a approuvé la convention d'intervention foncière de l'EPFN (établissement public foncier de Normandie) pour réaliser l'acquisition, en lieu et place de la commune, de l'ancienne distillerie de Condé-sur-Vire située 19 rue Raymond Brûlé.

Il est rappelé que l'objectif est de pouvoir bénéficier de l'expertise de l'EPFN en matière de recyclage d'anciens sites industriels et, dans le même temps, d'obtenir une aide substantielle de la Région Normandie au titre du fonds « friches ».

Préalablement au lancement des travaux de démolition, l'EPFN doit effectuer des diagnostics techniques sur le site. Cette phase comprend :

- Un diagnostic sur la pollution des sols
- Les études de maîtrise d'œuvre préalables à la démolition
- Une étude environnementale du site (faune et flore)

Ces prestations permettront d'affiner les estimations financières des travaux.

L'enveloppe maximale allouée pour les études s'élève à 70 000 € HT. Le financement de l'intervention est réparti de la façon suivante :

- 40 % à la charge de la Région Normandie
- 35 % à la charge de l'EPFN

- 25 % à la charge de la commune

Vu la délibération n°2018-005 du 25/01/2018 approuvant l'intervention foncière de l'EPFN,

Après délibération, le Conseil municipal :

#### DECIDE

- **Solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) pour la réalisation des études préalables à la démolition des bâtiments de l'ancienne distillerie ;**
- **Autoriser le Maire à signer la convention d'étude avec l'EPFN et tous actes y afférents, qui a pour objet de définir les modalités de réalisation des études et de leur financement.**

Pour : 34	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

---

#### **Délib. n°2018-049 : Modification de la composition de la commission *Gestion du patrimoine public, environnement et cadre de vie***

Par délibération n°2017-06 du 5 janvier 2017, le conseil municipal a créé en son sein des commissions municipales et en a déterminé la composition pour la durée du mandat municipal.

M. Joël VAUDRU, conseiller municipal, souhaite rejoindre la commission *Gestion du patrimoine public, environnement et cadre de vie*.

Après délibération, le Conseil municipal :

#### DECIDE

- **Approuver l'intégration de M. Joël VAUDRU, conseiller municipal, dans la commission municipale *Gestion du patrimoine public, environnement et cadre de vie*.**

Pour : 34	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

---

#### **Délib. n°2018-050 : Fonds de solidarité pour le logement (FSL) - participation financière 2018**

Le fonds de solidarité pour le logement (FSL) est l'un des dispositifs d'aide financière du Département destiné à soutenir nos concitoyens dans leurs problèmes de logement, et notamment pour le paiement régulier des loyers et des charges.